



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-048

PUBLIÉ LE 24 MARS 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / CAB BPA

33-2021-03-24-00002 - arrêté modifiant l'arrêté du 27 mai 2020 autorisant la police municipale de Lège cap ferret à procéder à un enregistrement de leurs interventions (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI

33-2021-03-24-00001 - Arrêté portant instauration d'une zone de protection le 25 et 26 mars 2021 (2 pages)

Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Direction des Sécurités - bureau des polices administratives

33-2021-03-24-00003 - Arrêté du 24 mars 2021 portant mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire du périmètre d'une zone concernée par le déploiement de moyens militaires sur la commune de Hourtin (3 pages)

Page 9

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-24-00002

arrêté modifiant l'arrêté du 27 mai 2020
autorisant la police municipale de Lège cap
ferret à procéder à un enregistrement de leurs
interventions



**Arrêté du 19 mars 2021
modifiant l'arrêté du 27 mai 2020 autorisant les agents de police municipale
de la commune de LÈGE CAP FERRET
à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'arrêté du 27 mai 2020 autorisant les agents de police municipale de la commune de LÈGE CAP FERRET à procéder aux enregistrements de leurs interventions ;

VU la demande de modification présentée par le maire de la commune de LÈGE CAP FERRET en date du 12 mars 2021 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 24 septembre 2020;

Considérant le dossier technique de présentation du traitement envisagé ;

Considérant l'engagement de conformité destiné à la CNIL faisant référence à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et précisant le nombre de caméras et le service utilisateur ;

Considérant que la demande transmise par le Maire de la commune de LÈGE CAP FERRET est complète et conforme aux exigences de l'article R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article premier : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de LÈGE CAP FERRET est autorisé au moyen de 15 caméras individuelles qui ne pourront être utilisées qu'au sein de cette commune.

Article 2 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2020 reste applicable

Article 3 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le maire de la commune de LÈGE CAP FERRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de la section réglementation générale
du bureau des polices administratives


Vanessa BEUZELIN

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-24-00001

Arrêté portant instauration d'une zone de
protection le 25 et 26 mars 2021



Arrêté du 24 MARS 2021

**PORTANT CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
SUR LA COMMUNE DE BORDEAUX**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *Afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés.* »;

Considérant que la prégnance de menace terroriste rend nécessaire la mise en place de mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des personnes ;

Considérant que certains événements peuvent être des cibles potentielles notamment les grands rassemblements de personnes ;

Considérant que la présence d'autorités dans un contexte permanent de menace terroriste autour de la rue Vital Carles à Bordeaux nécessite de renforcer les mesures de sécurité du jeudi 25 mars au vendredi 26 mars ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce périmètre et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de protection au sein duquel la palpation de sécurité des personnes, l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi que la visite de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pourront être opérées ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un périmètre de protection est instauré du jeudi 25 mars 2021 08 h00 au vendredi 26 mars 18 h00 aux abords de l' Hôtel de Nesmond - 17 bis rue Vital Carles à Bordeaux. Il est délimité par les voies de la commune de Bordeaux suivantes :

- la rue de la Porte Dijeaux de son intersection avec la rue de Ruat à la rue du Temple ;
- la rue du Temple de son intersection avec la rue de la Porte Dijeaux à la Place Saint-Christoly;
- la Place Saint-Christoly ;
- la rue Beaubadat ;
- la rue des 3 Conils de son intersection avec la rue Beaubadat à la rue de Ruat;
- la rue de Ruat.

Article 2 : Dans le périmètre de la zone défini à l'article 1^{er}, des contrôles aléatoires (palpations de sécurité des personnes, inspections visuelles et fouilles de bagages ainsi que des visites de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public) pourront être opérées par les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code. Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre.

Article 3: le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie de l'arrêté est adressée au procureur de la République.

La préfète,

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine Balsa

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-24-00003

Arrêté du 24 mars 2021 portant mise sous
contrôle temporaire de l'autorité militaire du
périmètre d'une zone concernée par le
déploiement de moyens militaires sur la
commune de Hourtin



Arrêté du **24 MARS 2021**

portant mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire du périmètre d'une zone concernée par le déploiement de moyens militaires sur la commune de Hourtin

La préfète de la Gironde

Vu le code pénal et notamment ses articles R. 413-1 à R. 413-5 ainsi que R. 644-1 ;

Vu le code de la défense et notamment son article R. 2361-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 11 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la demande du général de corps aérien, officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du 25 février 2021 ;

Considérant que le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes demande, pour les besoins de la défense nationale, la mise sous contrôle temporaire d'une zone concernées par le déploiement de moyens militaires sur la commune de Hourtin du 29 mars 2021 au 8 juillet 2021 ;

Considérant que cette zone nécessite une protection assurée par du personnel de l'autorité militaire pour en empêcher l'accès à toute personne non autorisée ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1 : La zone située sur le territoire de la commune de Hourtin (33990), parcelles n°131-132 et 133, définie ci-dessous est mise sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire.

La zone qui figure sur l'annexe 1 du présent arrêté est définie par le périmètre de 1270 mètres passant par les points suivants :

- N 45°12'28.8" – W 00°55'26.96"
- N 45°12'17.55" – W 00°55'12.67"
- N 45°12'14.22" – W 00°55'28.11"
- N 45°12'15.01" – W 00°55'28.48"

Un plan de cette zone figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La mise sous contrôle de l'autorité militaire de la zone définie à l'article 1 prendra effet du 29 mars 2021 au 8 juillet 2021 inclus.

Article 3 : La délimitation de la zone sera réalisée par l'autorité militaire et complétée par un panneauage réglementaire précisant son statut militaire.

Article 4 : Durant la période de validité du présent arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable au terrain concerné et l'accès est interdit au public.

Article 5 : L'accès à la zone précitée à l'article 1 est soumis à autorisation de l'autorité militaire fonctionnelle.

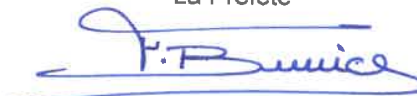
Article 6 : L'autorité militaire devra remettre en état la zone définie à l'article 1 dans l'année suivant la fin de l'autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois par un recours gracieux motivé auprès de mes services ainsi que par un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Bureau des polices administratives. En l'absence de toute réponse de votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception, ce dernier doit être considéré comme implicitement rejeté.

Par ailleurs, la présente décision ou la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – BP 943 – 33063 Bordeaux CEDEX. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : Madame la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète



Fabienne BUCCIO

ANNEXE I

DÉLIMITATION DE LA ZONE DE DÉPLOIEMENT

Dates du déploiement : du 16/03/2021 au 08/07/2021

Commune d'Hourtin (33203) – section cadastrale AM – parcelles n°131-132-133
Périmètre 1270 m

